

PRESS'Environnement

N°20- Mardi 18 août 2009

Par S. GUILBAUD et D. BOUREIMA

CLIMAT – LES NEGOCIATIONS INFORMELLES RESTENT DIFFICILE A BONN



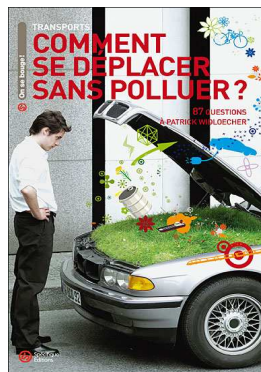
Réunis à Bonn pour des discussions informelles au sujet du prochain protocole climatique, relais du protocole de Kyoto, les 2.400 délégués et représentants de plus de 180 pays n'ont toujours pas trouvé un terrain d'entente. Les pays émergents veulent que les pays industrialisés les aident à financer leur évolution vers une économie moins émettrice de gaz à effet de serre tandis que les pays industrialisés veulent que les économies émergentes commencent déjà par prendre des engagements de réduction d'émissions. Les dernières annonces de certains pays industrialisés comme la Nouvelle-Zélande qui s'est fixé pour objectif une baisse des émissions de CO₂ de seulement 10 à 20% d'ici 2020 par rapport à 1990 ou comme l'Australie où le Sénat a rejeté le plan climat, n'arrangent pas les choses. Ainsi, l'ensemble des pays industrialisés parviendrait à une réduction comprise entre 15 et 21% de leurs émissions en 2020 par rapport à 1990 dans le meilleur des cas. Sachant que les Etats-Unis ne sont pas inclus, ce qui ferait encore chuter la moyenne, ces chiffres sont loin de prouver le réel engagement des pays industrialisés alors qu'on n'est proche d'échéances majeures. Des réunions sont prévues du 28 septembre au 9 octobre à Bangkok, du 2 au 6 novembre à Barcelone avant celle de Copenhague prévue les 7 et 8 décembre.

Rappelons que le protocole de Kyoto en vigueur actuellement prendra fin en décembre 2012 et qu'un accord successeur doit donc nécessairement être prêt trois ans avant cette date pour laisser le temps aux pays d'adopter le nouveau texte.

FRANCE – REDUCTION DES NOX DUS AUX TRANSPORTS

Pour le compte du Ministère du développement durable, l'INERIS a fait une étude comparée de six instruments politiques qui pourraient être appliqués au secteur des transports afin de réduire ses émissions d'oxydes d'azote (NOx) : taxe kilométrique poids lourds, augmentation de la fiscalité des carburants pour les voitures et les poids lourds, contrôle technique renforcé pour les tracteurs agricoles, péage différencié selon les normes environnementales pour les poids lourds, incitation au renouvellement du parc de voitures (vignette), péage urbain.

En se basant sur les résultats obtenus dans d'autres pays et des modélisations, l'INERIS conclut que les instruments les plus prometteurs en terme de réduction d'émissions sont a priori la taxe kilométrique pour les poids lourds, la fiscalité des carburants et le péage urbain tout en précisant que les deux premiers outils ne sont pas cumulables.



MER – RESEAU CONTRE LA POLLUTION MARINE CREE PAR LA BANQUE MONDIALE



La banque mondiale vient d'annoncer la création d'un réseau méditerranéen d'enquêteurs et des procureurs de neuf pays de la côte méditerranéenne pour intensifier la lutte contre la pollution marine et promouvoir l'application de la réglementation en environnement autour du bassin afin de décourager les pollueurs.

L'accroissement de la population régionale exerce en effet de plus en plus de pressions sur la biodiversité de la mer Méditerranée.

DROIT COMMUNAUTAIRE

DE NOUVELLES REGLES POUR EVITER ET GERER LES PROBLEMES D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ

La Commission européenne a adopté le 16 juillet dernier une proposition de règlement visant à accroître de façon coordonnée la sécurité de l'approvisionnement en gaz dans le cadre du marché intérieur.



Le règlement proposé garantirait aux consommateurs de l'UE un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement en gaz. Il améliorerait le cadre d'investissement dans de nouvelles interconnexions transfrontières, filières d'importation, capacités de débit inverse et installations de stockage, également étayé par le plan européen de relance économique. Il confirme l'interdépendance accrue des approvisionnements au sein d'un marché unique européen du gaz et fournit à l'UE une base solide pour défendre plus efficacement ses intérêts dans ses relations avec les fournisseurs de gaz extérieurs.

La Commission a aussi adopté le même jour une proposition sur les projets d'investissement en faveur des infrastructures énergétiques dans l'UE.

A terme, ce règlement permettra de développer la collecte et l'analyse de données relatives aux projets d'investissement dans les infrastructures de pétrole, de gaz, d'électricité (y compris l'électricité nucléaire) et de biocarburants dans l'UE et dans le transport et le stockage du CO₂ émis par la production d'énergie.

Les États membres et le secteur industriel transmettront les données et les informations à la Commission qui analysera ensuite l'évolution des investissements.

La Commission s'attend à ce que ces nouveaux mécanismes soient adoptés par le Conseil de l'Union européenne début 2010.



VISITE MEDICALE D'EMBAUCHE

Conseil d'Etat, 17 juin 2009, n° 314729 :

À l'occasion d'une récente affaire au cours de laquelle une salariée avait été déclarée inapte lors de la visite médicale d'embauche, le Conseil d'État a apporté deux précisions. D'une part, les dispositions de l'article R. 4624-31 sont applicables à l'inaptitude constatée durant la visite d'embauche opérée après le recrutement du salarié ; en conséquence, l'inaptitude ne peut être valablement constatée qu'après deux examens médicaux espacés de deux semaines, hormis le cas où le maintien du salarié à son poste de travail entraînerait un danger immédiat pour la santé ou la sécurité de l'intéressé ou celle de tiers.

D'autre part, l'avis rendu par le médecin du travail dans le cadre de la visite d'embauche est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif devant l'inspecteur du travail, en cas de difficulté ou de désaccord. Ce recours prévu par l'article L. 4624-1 du Code du travail n'est pas réservé aux avis rendus dans le cadre de la visite de reprise. Il est ouvert à tous les salariés recrutés faisant l'objet d'une appréciation de leur aptitude par le médecin du travail, et non pas seulement à ceux qui ont été définitivement recrutés au terme de leur période d'essai.

PRODUITS CHIMIQUES REPROTOXIQUES

Commission de la CEE, Décision 2009/617/CE, 17 août 2009 concernant la non-inscription de l'huile de paraffine CAS 64742-54-7 à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance [notifiée sous le numéro C(2009) 6305]

Commission de la CEE, Décision 2009/616/CE, 17 août 2009 concernant la non-inscription de l'huile de pétrole CAS 92062-35-6 à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance [notifiée sous le numéro C(2009) 6303]



Le groupe nucléaire Areva a annoncé le 12 août la signature d'un accord portant sur l'acquisition de PN Rotor GmbH, un fabricant allemand de pales de haute technologie pour les turbines éoliennes offshore. Areva avait déjà signé un protocole d'accord de plus de 700 millions d'euros portant sur la fourniture de 80 éoliennes M5000 destinées au parc éolien allemand offshore Global Tech I de 400 MW en mer du Nord.

Le marché éolien offshore se développe à un rythme soutenu, notamment en Europe où les projets engagés représentent 37 gigawatts, a précisé le groupe.

Areva a par ailleurs signé le 5 août un accord avec le spécialiste norvégien de l'éolien offshore Sway visant à développer une technologie d'éolienne offshore flottante, selon un communiqué de Sway.



PHOTOVOLTAÏQUE - SURPRODUCTION

Selon le cabinet iSupply, la filière solaire photovoltaïque est confrontée à une surproduction massive. La moitié des panneaux solaires photovoltaïques fabriqués cette année dans le monde ne sera pas vendue. Le cabinet a observé un effondrement de la demande due à une décision de l'Espagne de revoir à la baisse les tarifs d'achat d'électricité photovoltaïque. Ce pays avait représenté en 2008 50% du marché de l'installation provoquant le développement rapide des capacités de production de la filière.

Selon iSupply, la production totale de panneau solaire en 2009 représentera 7.5 GW contre 6.5GW en 2008. Cependant, seuls 3.9 GW seront installés. Le cabinet estime que cette surproduction durera jusqu'en 2012 avant d'être absorbée.



EN BREF

Le règlement européen sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des produits chimiques (dit règlement CLP) va provoquer la révision de la directive Seveso : Les deux réglementations européennes ne font pas référence aux mêmes seuils pour la classification des produits chimiques. Ce qui peut provoquer une importante insécurité juridique, selon un avocat du cabinet HUGLO-LEPAGE.



Pollution à l'ozone: limitation de vitesse dans quatre départements du sud-est : La vitesse sera limitée lundi dans trois départements de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et dans le Gard en raison d'une pollution de l'air par l'ozone, a-t-on indiqué dimanche de sources préfectorales.

La Commission européenne a adopté le 22 juillet quatre règlements en matière d'éco-conception dans le cadre de la directive 2005/32 du 6 juillet 2005, visant à améliorer l'efficacité énergétique des moteurs électriques industriels, des circulateurs, des téléviseurs, des réfrigérateurs et congélateurs.



Règlement (CE) no 756/2009 de la Commission du 17 août 2009 interdisant la pêche des requins des grands fonds dans les eaux communautaires et les eaux ne relevant pas de la souveraineté ou de la juridiction des pays tiers des zones V, VI, VII, VIII et IX par les navires battant pavillon du Portugal

France : 10% des plages seraient menacées de fermeture en 2015. Une directive européenne, qui entrera en vigueur en 2015, sur la qualité des eaux de baignade risque d'obliger les autorités à fermer 1 plage sur 10 en France, assure *Surfrider Foundation*, une association de protection des océans et du littoral.

Kenya : D'après le Service de surveillance de la Faune et de la Flore, le pays pourrait voir sa population de lions, importante pour l'écosystème et le tourisme local, disparaître d'ici vingt ans, à cause du changement climatique, des conflits avec les humains et des maladies notamment.



Qualité de l'air sur les 30 derniers jours - Ville : Paris



Pour connaître la qualité de l'air de votre ville :

<http://www.actu-environnement.com/actu-air/qualite-air.php>